

BUDGET de l'exercice 1913.				MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles		BUDGETS.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.	des exercices 1912 et antérieurs	de l'exercice 1913.
Récapitulation :					
Total pour le budget de la dette publique fr.					430,000 »
—		de la justice		37,172 46	183,600 »
—		des affaires étrangères.		40,036 27	31,000 »
—		de l'intérieur		389 30	88,000 »
—		des sciences et des arts		794 17	194,342 32
—		de l'industrie et du travail		5,038 18	824,352 »
—		des chemins de fer		675,312 78	11,146,666 »
—		de la guerre		1,122 60	2,045,927 40
—		des finances		40,529 58	1,202,013 75
—		de l'agriculture et des travaux publics		36,876 80	350,950 »
—		métropolitain des colonies		»	3,900 »
Ensemble. . fr.				837,492 14	16,200,951 47

199. — 25 mai 1914. — *Loi accordant une pension à la dame Leduc, veuve de Cassart (Florent-Clément), ancien lieutenant de la force publique au Congo (1). (Monit. du 5 juin 1914.)*

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé à charge du trésor du Congo belge une pension annuelle de trois mille six cents francs (3,600 fr.), insaisissable et incessible, à la dame Leduc, Marie-Catherine-Elisabeth-Henriette, veuve de Cassart, Florent-Clément, ancien lieutenant de la force publique au Congo.

Art. 2. Si M^{me} Cassart se remarie, elle perdra ses droits à la pension ; si elle meurt

ou se remarie avant que ses trois enfants aient atteint l'âge de majorité, la pension sera réversible, à concurrence de douze cents francs (1,200 fr.) par enfant, sur la tête de celui ou de ceux de ses enfants en âge de minorité.

Art. 3. Cette pension prendra cours à la date du 1^{er} janvier 1914.

Art. 4. Un crédit de trois mille six cents francs (3,600 fr.), couvert au moyen des ressources ordinaires, sera inscrit au budget du Congo belge pour l'exercice 1914.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

(1) *Session de 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 183. Séance du 18 mars 1914. — Rapport, n° 197. Séance du 25 mars 1914.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 3 avril 1914, p. 1742 et 1743.

SÉNAT.

Documents parlementaires.—Rapport, n° 71. Séance du 22 avril 1914.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 19 mai 1914, p. 752. (Note du *Moniteur*.)